

225C1249
FR0014003FE9-OP004-R02

22 juillet 2025

- Résultat de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

<p style="text-align: center;">BELIEVE (Euronext Paris)</p>

1. BNP Paribas¹ et Goldman Sachs Bank Europe SE ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait visant les actions de la société BELIEVE, soit du 8 juillet au 21 juillet 2025 inclus, la société Upbeat Bidco² a acquis, au prix unitaire de 17,20 €, 2 109 540 actions BELIEVE par l'intermédiaire du membre du marché acheteur qu'elle a désigné.

Par conséquent, à la clôture de l'offre publique de retrait, l'initiateur détient 99 361 755 actions BELIEVE³ représentant autant de droits de vote, soit 98,67% du capital et 97,40% des droits de vote de cette société⁴.

2. La suspension de la cotation des actions BELIEVE est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable de l'offre.

² Société par actions simplifiée détenue à hauteur d'environ 11% par M. Denis Ladegaillerie (directement et par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle) et environ 89% par Upbeat Midco, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, elle-même contrôlée par (i) TCV Luxco XI Beats S.à r.l. et TCV Luxco XII Beats S.à r.l., et par (ii) Upbeat TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois elle-même détenue par les fonds EQT X EUR SCSp et EQT X USD SCSp, gérés par EQT Fund Management Sàrl.

³ Dont 18 983 actions BELIEVE, représentant autant de droits de vote (soit environ 0,02% du capital), sont assimilées aux actions détenues par Upbeat Bidco en application de l'article L. 233-9 4^o du code de commerce, en raison de l'engagement irrévocable de M. Xavier Dumont, salarié au sein du groupe de BELIEVE, d'apporter lesdites actions à Upbeat Bidco, en vertu d'un traité d'apport en date du 15 avril 2025 (modifié par avenant en date du 4 juin 2025).

⁴ Sur la base d'un capital composé de 100 703 744 actions représentant 102 010 855 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.